

D-2024-418

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 135
du PR 8+1041 au PR 12+681
Communes de BAZOLLES et MONT ET MARRE
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable du maire de Saint Maurice en date du 24 mai 2024,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de reprofilage et d'enduit de la chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la route départementale n°135,

ARRETE

Article 1^{er}:

Durant 5 jours dans la période du 3 juin 2024 au 10 juillet 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la route départementale n° 135 du PR 8+1041 au PR 12+681.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 25 du PR 2+340 au PR 0+000,
- RD 958 du PR 40+108 au PR 35+759,

Article 3 :

En dehors de la période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 5:

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien) .

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

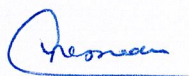
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Madame le maire de Bazolles,
- Messieurs les maires de Saint Maurice et Mont et Marré,

A Nevers, le 27 MAI 2024

P/° **Le Président du conseil départemental**
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

Publié le 27/05/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

BAZOLLES - RD 135

Déviation

Route barrée

